



Enquête 2004 sur
les raids nature multisports
auprès des services déconcentrés du MJSVA

Enquête réalisée par :
Direction des sports
Bureau des fédérations multisports
et de l'animation sportive territoriale (DS6)
Cellule sports de nature et développement durable
Poste 92 10



Ministère des sports

Direction des sports

DS6 n°000118

Dossier suivi par Mr Benoît ZEDET

Tél. : 01 40 45 92 10

E mail : benoit.zedet@jeunesse-sports.gouv.fr

Paris, le 17 février 2004

Le Ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
(directions régionales et départementales de la
jeunesse et des sports)
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de
départements (directions départementales de la
jeunesse et des sports)
pour attribution

Objet : Enquête électronique relative à l'organisation de raids nature multisports.

L'organisation de manifestations sportives que l'on peut regrouper sous la dénomination « raids nature multisport » a connu ces dernières années un développement important.

A la demande du préfet de département, vous êtes régulièrement amenés à donner un avis puis une autorisation d'organiser l'une de ces épreuves ou manifestations sportives dont le contenu ne ressort pas nécessairement du champ de compétences techniques d'une, voire de plusieurs fédérations délégataires. Dans le but de faciliter votre tâche, l'instruction 01-59 du 13 mars 2001 relative à la sécurité et à l'organisation des compétitions ou manifestations sportives dites « raids de sport nature », a permis de définir des recommandations générales.

Je souhaite vous consulter aujourd'hui à travers l'enquête ci-jointe afin d'identifier les difficultés que vous pourriez continuer de rencontrer sur le terrain pour l'application de cette instruction puis de recueillir votre avis sur les actions nouvelles qu'il appartiendrait à l'Etat de mener pour accompagner le développement de ces pratiques.

En parallèle, j'ai sollicité le comité national olympique et sportif français afin d'organiser une réunion permettant aux fédérations sportives de nature concernées de faire un point sur la manière dont elles prennent en compte les « raids de sport nature » en général et d'exprimer leurs attentes éventuelles.

Votre réponse par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus est souhaitée avant le vendredi 12 mars.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait qu'un stage national est inscrit au plan national de formation sur le thème des raids nature du 21 au 24 juin au CREPS de Franche comté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile.

La Directrice des sports
Dominique LAURENT



Enquête 2004 relative aux raids nature multisports

1/ Formulation de l'avis ou de l'autorisation d'organiser la manifestation sportive

a) La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de :

- souscription des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur
oui non
- sensibilisation des participants sur l'intérêt d'être couverts par une assurance individuelle accident
oui non
- d'exigence de fourniture par les participants d'un certificat de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives proposées
oui non
- respect des obligations générales de sécurité de l'organisateur par la production d'un cahier des charges comprenant au moins les points mentionnés dans l'instruction 01-59 JS du 13 mars 2001 (en particulier le dispositif sanitaire et de sécurité mis en place)
oui non
- respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent
oui non
- fourniture aux participants d'un dossier d'information conforme aux recommandations contenues dans l'instruction 01-59 JS leur garantissant une présentation sincère et globale de la manifestation avant leur inscription (en particulier le niveau minimum attendu des concurrents)
oui non
- prise en compte par l'organisateur d'évènements extérieurs (intempérie, incendie, crue, etc.)
oui non

b) Difficultés rencontrées au sein des services de l'Etat dans la délivrance de l'autorisation à l'organisateur :

2/ Difficultés rencontrées durant et après la manifestation sportive :

3/ Actions nouvelles de l'Etat à mettre en place pour mieux accompagner le développement de ces pratiques :

4/ Liste des correspondants locaux

Dans l'objectif de mieux connaître le(s) agent(s) de votre service plus particulièrement compétent(s) en matière de raids sport nature, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir leur demander de répondre aux questions suivantes :

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Nom et Prénom | | | | |
| e-mail | | | | |
| Avez vous déjà participé à des raids comme pratiquants ? | | | | |
| Lesquels ? | | | | |
| Avez vous déjà participé à des raids comme organisateurs ? | | | | |
| Lesquels ? | | | | |
| Avez vous déjà participé à des travaux relatifs aux raids ? | | | | |
| Lesquels ? | | | | |
| Avez vous déjà instruit des demandes d'autorisation de raids ? | | | | |
| Lesquels ? | | | | |
| Quelle est votre expérience dans le domaine des sports de nature: sports pratiqués, encadrés, enseignés, diplômes fédéraux et BE, palmarès sportif ? | | | | |
| Autres informations. | | | | |

5/ Autres éléments dont vous souhaitez faire part concernant les raids nature multisports?

Coordonnées de la personne ayant renseigné ce questionnaire :

Non :
Prénom :
Qualité :
Service :
tél. :
fax :
e-mail :

Méthodologie

La direction des sports a transmis le 17 février 2004 par voie postale le courrier ci-dessus (p 2-5) signé par la directrice, pour un retour au 12 mars.

Cet envoi par voie postale a été couplé d'un envoi par mail sur l'ensemble des BAL institutionnelles des services le lundi 23 février 2004.

La réception des questionnaires remplis a été suspendue le 16 avril 2004 (au lieu du 12 mars 2004). 55 services sur 102 ont répondu à l'enquête soit 54 % des services interrogés.

Analyse et traitement des réponses à l'enquête

1/ Formulation de l'avis ou de l'autorisation d'organiser la manifestation sportive.

A ce premier groupe (1/) qui comprend 7 questions, **la moyenne des non-réponses s'élève à environ 15%**. Au regard de l'ensemble des réponses à ce questionnaire, ces 15% de non-réponses regroupent **2 catégories de services distincts** :

- **10% qui sont des services ne se sentant pas concernés** par la question des raids nature multisports ;
- **5% qui sont des services assez sceptiques** sur les éléments de la déclaration préalable déposée par l'organisateur.

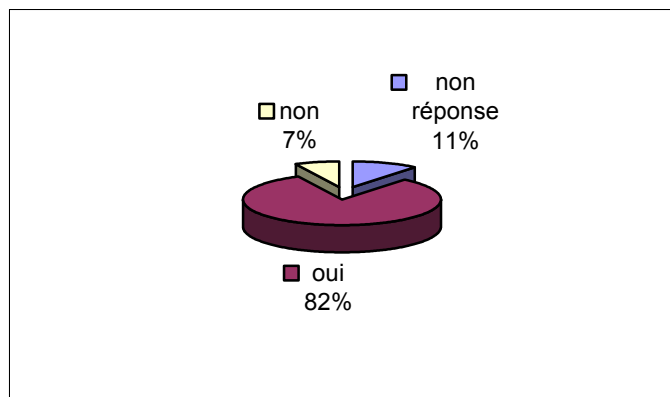
Ces deux catégories sont sous-jacentes dans l'ensemble du questionnaire pour différentes raisons :

- les demandes d'autorisation déposées en préfecture ne sont pas toujours instruites par les DDJS mais parfois par d'autres bureaux de la préfecture ;
- les demandes d'autorisation déposées en préfecture étant insuffisamment complètes/précises, la DDJS ne peut rendre un avis motivé ;
- la disparité de contenu des dossiers déposés en préfecture ne permet pas de répondre par oui/non à ce groupe de question. De plus, selon le type de Raid proposé (familial/loisir/compétition), le niveau d'exigence vis à vis de l'organisateur peut être différent.

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de souscription des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs?**

| oui;non | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 6 | 10,9% |
| oui | 45 | 81,8% |
| non | 4 | 7,3% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |

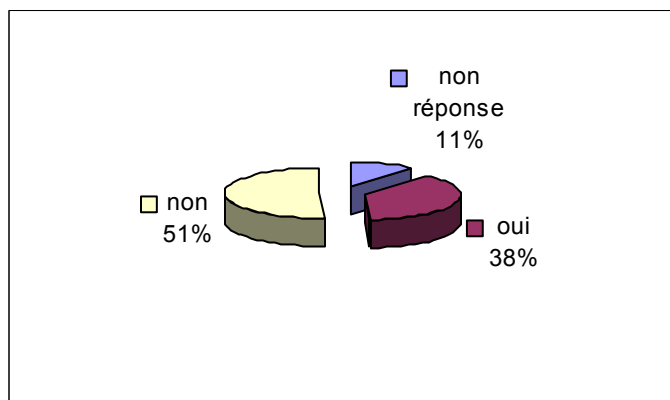
Enquête 2004 sur les raids nature multisports



Pour 82% des services interrogés, la déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte les éléments nécessaires en matière de souscription des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs.

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de sensibilisation des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident?**

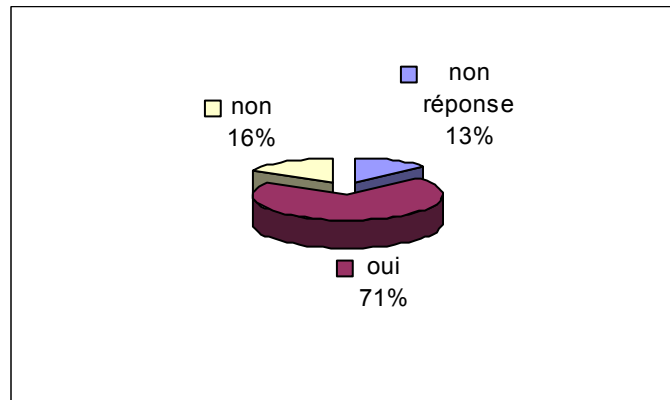
| oui;non1 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 6 | 10,9% |
| oui | 21 | 38,2% |
| non | 28 | 50,9% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Pour plus de 50% des services, la déclaration préalable déposée par l'organisateur n'apporte pas les éléments nécessaires en matière de sensibilisation des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident.

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière d'exigence de fourniture par les participants d'un certificat de non contre indication à la pratique des APS proposées?**

| oui;non2 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 7 | 12,7% |
| oui | 39 | 70,9% |
| non | 9 | 16,4% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Pour 71% des services, la déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte les éléments nécessaires en matière d'exigence de fourniture par les participants d'un certificat de non contre indication à la pratique des APS proposées.

Néanmoins, un des services ayant répondu au questionnaire propose « de demander un certificat de non contre indication à la pratique sportive en compétition (art L.3622-2¹ du code de la santé publique) » ;

L'instruction 01-059JS mentionne : « A toutes fins utiles, il est recommandé aux organisateurs d'exiger la production d'un document justifiant l'absence de contre indication à la pratique des activités physiques et sportives prévues par le règlement de l'épreuve au sens de l'article L. 3622-2 du code de la santé publique, et d'attirer l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité physique et de l'éthique sportive ».

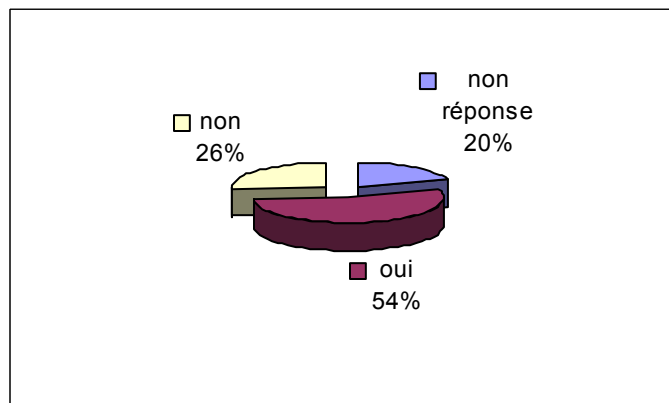
La question qui pourrait se poser lors de l'instruction d'une demande d'autorisation serait d'exiger de la part des participants un type de certificat en fonction du type de raid (loisir ou compétition, adressé à des compétiteurs confirmés ou à des amateurs).

¹ (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 87 I 2° Journal Officiel du 18 janvier 2002)

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an ».

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de respect des obligations générales de sécurité de l'organisateur par la production d'un cahier des charges comprenant au moins les points mentionnés dans l'instruction 01-59 JS du 13 mars 2001 (en particulier le dispositif sanitaire et de sécurité mis en place).**

| oui;non3 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 11 | 20,0% |
| oui | 30 | 54,5% |
| non | 14 | 25,5% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



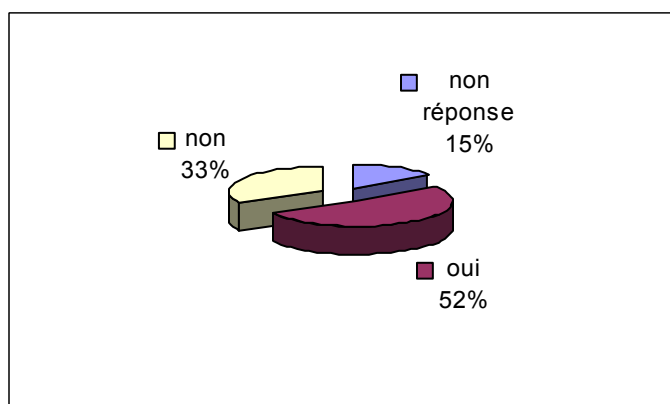
Plus d'un tiers des services ayant répondu à l'enquête estiment que la déclaration préalable déposée par l'organisateur n'apporte pas les éléments nécessaires en matière de respect des obligations générales de sécurité (en particulier le dispositif sanitaire et de sécurité mis en place).

Si 54% des services estiment que la déclaration préalable apporte les éléments nécessaires, ce chiffre n'est pas satisfaisant car la sécurité des pratiquants est l'élément prépondérant dans l'obtention d'une autorisation. Si les raids nature multisports se pratiquent par nature dans des espaces qui présentent un certain nombre « d'incertitudes » liées au milieu, l'organisateur doit prévoir des dispositifs sanitaire et de sécurité qui garantissent « au maximum » la sécurité des pratiquants dans la limite des contraintes liées au milieu. Un service ne saurait engager sa responsabilité en donnant une autorisation sans avoir ces garanties.

Dès lors, c'est peut être la mise en œuvre de l'instruction 01-59 JS du 13 mars 2001 et son niveau d'exigence qui reste à redéfinir et à préciser.

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent?**

| oui;non4 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 8 | 14,5% |
| oui | 29 | 52,7% |
| non | 18 | 32,7% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



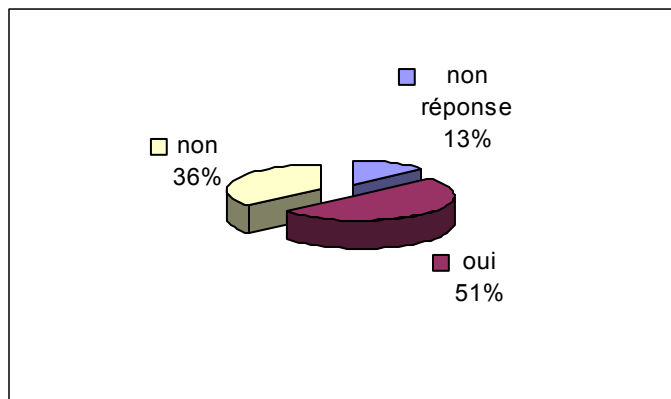
Si plus de 50% des services estiment que la déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte les éléments nécessaires en matière de respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent, plus d'un tiers estiment le contraire.

Ce sujet sensible (notamment entre usagers sportifs et associations de protection de l'environnement, mais aussi entre administrations) de l'impact des activités physiques et sportives de nature nécessite que la déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte un certain nombre d'éléments justifiant de leur prise en compte de l'environnement, et leurs actions afin de limiter l'impact négatif sur les milieux naturels (ex : les organisateurs pourraient s'engager à faire en sorte que des passages soient faits après la course pour récupérer tout ce qui a été laissé par les concurrents, de façon volontaire ou non).

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de fourniture aux participants d'un dossier d'information conforme aux recommandations contenues dans l'instruction 01-59 JS leur garantissant une présentation sincère et globale de la manifestation avant leur inscription (en particulier le niveau minimum attendu) ?**

| oui;non5 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 7 | 12,7% |
| oui | 28 | 50,9% |
| non | 20 | 36,4% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |

Enquête 2004 sur les raids nature multisports



Pour 51% des services, La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte les éléments nécessaires en matière de fourniture aux participants d'un dossier d'information leur garantissant une présentation sincère et globale de la manifestation avant leur inscription (en particulier le niveau minimum attendu).

Néanmoins, pour 36% des services, ce n'est pas le cas. Ainsi, des participants s'inscriraient à des raids sans avoir une réelle lisibilité du niveau technique requis.

Monsieur Maurice PICHON (actuellement DDJS de l'Indre) avait pointé cette problématique lors des 2èmes rencontres professionnelles du raid nature aventure² qui se sont déroulés à Grenoble en 2000 :

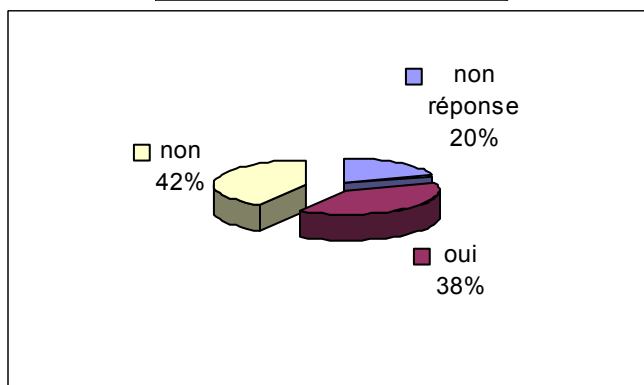
« Les organisateurs doivent au travers de la dénomination de leurs raids, du terrain choisi, de la façon dont ils le présentent, bien se situer par rapport aux publics qu'ils visent. A ce titre, un élément qui devient de plus en plus crucial aujourd'hui, est celui de la sincérité et de la fiabilité de l'information. Il est effectivement important de bien savoir si l'on propose un parcours, un rallye, un raid. A partir du moment où l'on a choisi l'emblématique du support d'organisation, il faut que l'on soit conscient que ce ne sont pas les mêmes processus qui se mettent en jeu ».

Monsieur Yves MASSON ajoutait lors de ces mêmes rencontres : *« la sincérité de l'affichage sur les dépliants au niveau des parcours est très importante : quelle distance, quel dénivelé, quelle difficulté ? Il ne s'agit pas de faire perdre le charme de la découverte, de l'aléa, de la surprise, mais d'avertir les gens en gros sur ce que l'on va leur demander pour qu'il n'y ait pas de surprise majeure ».*

² 2èmes rencontres professionnels du Raid nature-aventure. Lundi 4 septembre 2000 à la ALPEXPO de Grenoble sur le salon professionnel des sports outdoor organisé par SIG OUTDOOR. www.sig-grenoble.com

- **La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte t'elle les éléments nécessaires en matière de prise en compte par l'organisateur d'évènements extérieurs (intempéries, incendies, crues, etc.)?**

| oui;non6 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 11 | 20,0% |
| oui | 21 | 38,2% |
| non | 23 | 41,8% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Pour 42% des services, la déclaration préalable déposée par l'organisateur n'apporte pas les éléments nécessaires en matière de prise en compte par l'organisateur d'évènements extérieurs (intempéries, incendies, crues, etc.). 20% des services ne se prononcent pas...

Synthèse du groupe de question 1/

La déclaration préalable déposée par l'organisateur apporte les éléments nécessaires en matière :

- de souscription des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs ;
- d'exigence de fourniture par les participants d'un certificat de non contre indication à la pratique -
- des APS proposées ;
- de respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent

La déclaration préalable déposée par l'organisateur n'apporte pas les éléments nécessaires en matière :

- sensibilisation des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident ;
- respect des obligations générales de sécurité (en particulier le dispositif sanitaire et de sécurité mis en place) ;
- fourniture aux participants d'un dossier d'information leur garantissant une présentation sincère et globale de la manifestation avant leur inscription (en particulier le niveau minimum attendu) ;
- prise en compte par l'organisateur d'évènements extérieurs (intempéries, incendies, crues, etc.)

2 / Difficultés rencontrées au sein des services de l'Etat dans la délivrance de l'autorisation à l'organisateur :

Il y a 19 non-réponses à cette question ouverte. Afin de transcrire fidèlement les réponses apportées par les services mais de les rendre plus lisibles : ces réponses ont été organisées en trois catégories :

- les manques au dossier
- les difficultés diverses
- pas ou peu de difficulté.

Manques au dossier

- La **déclaration d'établissement d'APS** manque souvent au dossier.
- Faire le **distinguo dans les épreuves proposées** : soit en loisir sans classement, soit en compétition.
- Les dossiers parviennent incomplets. Il **manque souvent les documents nécessaires à l'étude d'une discipline.**
- Dans le Maine et Loire, la DDJS ne donne qu'un avis et ne délivre pas les autorisations. La DD rencontre des difficultés lors de l'étude des dossiers qui sont souvent incomplets, et aussi pour obtenir **un avis motivé de la part des fédérations délégataires** concernées par les épreuves contenues dans ce raid.
- A l'initiative de la DDJS, une réunion avait eu lieu en juin 2002 avec les services de la sous-préfecture et des préfectures afin de réfléchir à un **imprimé unique** intégrant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers. Cette concertation n'a pas abouti. Elle est actuellement relancée. En 2003, compte tenu du manque d'éléments sur un dossier, la DDJS a été amené à refuser de donner un avis à la préfecture.
- Avoir les documents dans les temps (**diverses conventions, attestations assurances, etc.**) ;
- L'assureur et/ou l'organisateur n'indique ou ne fournit pas **les montants et l'étendu des garanties de l'assurance "responsabilité civile"** (art 6 du décret du 18 mars 1993);
- Difficultés techniques d'application de l'instruction:
 - ✓ **pas de connaissance technique sur les parcours, les échappatoires, etc. ;**
 - ✓ **pas de connaissances sur l'adéquation entre le parcours et les qualités requises ;**
 - ✓ **pas de connaissance sur la fiabilité des équipements (tyroliennes, etc.).**
- En référence à l'instruction, des difficultés apparaissent concernant les points suivants: **le descriptif des parcours** ne fait pas apparaître les dénivelés; **la durée de l'épreuve et les temps de référence prévus** pour sa réalisation ne sont pas indiqués; **les niveaux techniques et les compétences indispensables** ne sont pas précisés; des absences apparaissent concernant **les points de réchappes** en cas d'abandon; le principe des **conventions "écrites"** n'est pas suffisamment mis en oeuvre et systématisé; concernant l'usage du droit de propriété, il serait intéressant de le préciser à propos de l'accès des secours sur les propriétés privées; les **moyens de communication** peuvent être améliorés afin d'éviter parfois des problèmes de réseau téléphoniques. Il a été demandé en 2003 à certains organisateurs de modifier le contenu des **plaquettes et documents fournis aux participants** (conditions médicales et d'assurance). Pour la gendarmerie, s'est posé le **problème du stationnement et de l'accès au site pour l'organisation des secours.** Concernant les **raids ouverts aux mineurs**, il serait intéressant de

- préciser la réglementation CVL-CLSH. En effet, dans certains cas, certains de ces raids ont une obligation de déclaration.
- Les dossiers ne présentent pas **l'ensemble du dispositif de sécurité** pour toutes les disciplines pratiquées.
 - Les informations contenues dans les dossiers insuffisantes pour évaluer précisément **les risques et les conditions d'organisation**
 - Nos services lors de l'instruction, sont obligés de demander des pièces complémentaires dans des délais très courts. Ces pièces sont reçues par la DDJS quelques jours seulement avant la manifestation.
 - Caractère succinct ou incomplet du dossier.
 - Instruction effective et transversale des différents services de l'Etat, en fonction de leur champ de compétences. Les raids multisports figurent bien sur le calendrier départemental annuel des "courses hors stade" établi par les services de la préfecture en concertation avec le mouvement sportif (ligues) et les services de l'Etat. Cependant **les organisateurs (métropolitains), privés, ne s'appuient pas sur les fédérations délégataires des disciplines proposées**. Les comités départementaux de la Réunion, déplorent cet état de fait et le ressentent comme une injustice dans la mesure où ils n'ont pas à donner leur avis.
 - Non-production par l'organisateur d'un cahier des charges répondant à l'ensemble des exigences de l'instruction 01-059JS.

Cette partie « manque au dossier » montre que si l'instruction 01-059JS apporte un certain nombre d'éléments, elle est néanmoins insuffisamment connue des organisateurs, et peut s'avérer insuffisamment précise. Les pièces fournies lors des demandes d'autorisation s'avèrent souvent insuffisantes ou insuffisamment précises (notamment sur le dispositif des secours).

Difficultés diverses :

- **Difficulté pour trouver des cadres techniques** si ce n'est ceux des fédérations concernées.
- **L'instruction 01-59JS est insuffisamment connue.**
- Même si l'avis de la DDJS est un avis important, il n'enlève pas à lui tout seul la décision. **Beaucoup de services sont également consultés**, et certaines positions relèvent à l'évidence d'une méconnaissance totale des raids : réflexe d'en demander parfois trop pour des épreuves qui ne le justifient pas forcément; le terme de Raid fait peur. La DDJS doit parfois se substituer à l'organisateur pour jouer les bons offices vis à vis des autres services.
- Il y a un **manque évident de référence quant au dispositif de secours à mettre en place**. Quelle position doit-on adopter lorsque les équipes empruntent en vélo ou en course une voie ouverte à la circulation? L'absence de signaleurs est-elle acceptable dans la mesure où ces équipes doivent effectuer le parcours en un minimum de temps. L'absence de signaleurs se justifie fréquemment par des contraintes de courses d'orientation de la part de l'organisateur (les signaleurs fausseraient les incertitudes d'orientation des participants).
- Des **difficultés à obtenir rapidement les attestations d'assurances "responsabilités civiles" de l'organisateur**; nombreuses relances et envoi tardif;
- Souhait : **une meilleure prise en compte de l'avis de la DDJS par les services préfectoraux.**
- Il serait préférable de demander **un certificat de non contre indication à la pratique sportive en compétition** (art L.3622-2³ du code de la santé publique)⁴ ;

³ Article L3622-2 (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 87 | 2° Journal Officiel du 18 janvier 2002)

- Dans le registre de la protection de l'utilisateur : **quasi-impossibilité d'évaluer précisément l'adéquation difficulté/dangerosité du parcours - condition physique et technique du participant**. Nécessité de mieux appréhender le système de sécurité et d'alerte mis en place sur le parcours : **positionnement des signaleurs, les moyens radios fonctionnant et le plan d'évacuations**.
- Cas des **manifestations qui utilisent la voie publique**, organisées par des associations non affiliées à une fédération agréée, ce qui entraîne des difficultés pour l'application des articles 2 et 3 du décret du 18 octobre 1955.
- faible expérience dans ce domaine
- pas de fédération référente
- manque de recul
- Faute de moyens humains, les dossiers sont généralement **instruits de manière exclusivement administrative**.
- **Organisation de la sécurité et moyens de secours pas toujours appropriés** ; faire adhérer l'organisateur à un cahier des charges concernant le **respect de l'environnement** (le cas échéant modifier l'itinéraire); qui évalue en synthèse l'ensemble du/des parcours pour autoriser différentes catégories d'âge? Enfin, informer plus largement les organisateurs qu'ils doivent faire une déclaration même s'il n'y a pas utilisation de la voie publique.
- Ces épreuves ne sont inscrites à aucun calendrier des épreuves des fédérations délégataires, lesquelles n'émettent aucun avis sur les raids multisports ou parfois des avis défavorables.
- Lorsque les dossiers arrivent tardivement, on a parfois du mal à obtenir les pièces complémentaires à temps, afin de donner un avis motivé. En outre, **refusé le déroulement de la manifestation à cause d'une pièce manquante n'est pas forcément judicieux**.
- pas de disponibilité pour **évaluer sur place** les conditions d'organisation
- Les dossiers qui nous sont remis se bornent au **cadre strictement réglementaire** et sont souvent avariés en **informations complémentaires qui nous permettraient pourtant d'étoffer notre avis par une expertise plus complète de la manifestation**. Par ailleurs, la DDJS n'est sollicité par le cabinet du préfet pour un avis, non pour se substituer à son autorité pour délivrer une autorisation.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

⁴ Cf. analyse p8 de ce document.

Les « difficultés diverses » pointent notamment la difficulté d'instruire les demandes d'autorisation de façon technique. En effet, la complexité de certains raids (type d'activité, caractéristiques du terrain, milieux spécifiques, etc.) nécessiterait que le service dispose des éléments techniques suffisants pour motiver son avis sur la demande d'autorisation. Ainsi, des reconnaissances avec l'organisateur ou la sollicitation de cadres techniques sur les activités en milieux spécifiques pourraient s'avérer nécessaires.

Néanmoins, il apparaît qu'une différenciation dans le niveau d'exigence des informations à fournir par l'organisateur est à étudier, en fonction du niveau du raid, pour ne pas limiter le développement de ces événements.

Une autre difficulté qui apparaît est le manque de lisibilité sur le service, en région ou en département, en charge d'instruire la demande. En effet les DRDJS ou les DDJS ne sont pas toujours les services en charge de l'instruction de ces demandes et ne sont parfois même pas consulté (ce qui explique en partie les 19 non-réponses et les 12 services ayant répondu qu'ils n'avaient « pas ou peu de difficultés »). Il n'y a pas de service coordonnateur notamment pour prendre l'avis des différentes administrations concernées (environnement, équipement, etc.).

La difficulté de ne pas disposer d'une fédération référente n'est citée que par deux services. Ce qui représente moins de 4% des services ayant répondu. On peut interpréter ce faible chiffre par le fait que la délégation de cette activité à une fédération sportive n'est pas une solution qui semble appropriée pour résoudre les difficultés liées à l'instruction de ces demandes.

Pas ou peu de difficultés

- Peu de difficulté: en effet, en Haute Garonne, un **conseiller sportif de la DRDJS se déplace sur le terrain** pour une réunion technique avec les organisateurs et les élus.
- Aucune, seul deux raids traversent le département par an.
- **Pas dans notre domaine de compétence.**
- Notre département ne présente **pas de dossier de ce type** pour l'instant si ce n'est des raids loisirs sans classement qui ne posent pas de problèmes particuliers.
- **Aucune si les relations s'établissent suffisamment longtemps avant la manifestation** ou si l'organisateur est rodé (cas des manifestations annuelles). Dans les Hautes Pyrénées, nous sommes davantage concernés par des manifestations de type découverte ou animation s'adressant à un public jeune et de façon systématique encadré par des établissements d'APS déclarés donc connus, et pour lesquelles nous sommes généralement partenaires (développement des sports de nature).
- RAS ;
- Pas de demande présentée cette année.
- La DRDJS de Paris n'a pas eu à décliner d'autorisation pour des raids nature.
- Seuls les **contacts téléphoniques avec les organisateurs** permettent de régler certains problèmes ;
- **Analyses et avis différents selon les administrations concernées et les départements.**
- Un seul raid organisé chaque année dans le département: "le raid aventure du Lion". La **DDJS participe à son organisation notamment au niveau de la sécurité.**
- La DDJS ne donnant qu'un avis, aucune difficulté à signaler.

3 / Difficultés rencontrées durant et après la manifestation sportive ?

Durant la manifestation

- Problème du **comptage des participants** à la fin des épreuves en tenant compte des abandons.
- Nécessité d'identifier un chef de file auprès des préfets (DDJS) pour l'instruction des dossiers de manifestations.
- Chaque fois que cela est possible, le conseiller sportif est **présent sur le site** le jour de la manifestation; il vérifie que les recommandations relatives à la sécurité édictées dans l'instruction n°01-59 JS sont respectés.
- Avant ou durant la manifestation, les **conditions météorologiques ne sont pas toujours prises en compte** et ne remettent pas en question le déroulement de l'épreuve.
- La DDJS n'a pas de contact avec les organisateurs, sauf pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements (la Rando Ouest-France) pour laquelle la **coordination** est assurée par la sous-préfecture de Redon (35). Il est prévu de rencontrer les organisateurs au printemps.
- L'obligation de disposer d'un ou plusieurs médecins et de poste(s) de secours pose pour la quasi-totalité des organisateurs un vrai problème lié au **faible nombre de médecins disponibles et aux moyens financiers à y consacrer**.
- Faire respecter le cahier des charges concernant **l'environnement**.
- La principale difficulté est la **mise en place d'une véritable mise en oeuvre de la sécurité par une équipe médicale mobile** pouvant intervenir rapidement. Peut être proposer un plan d'organisation des secours. (Croix rouge / protection civile / Samu organisateurs).
- Manque de disponibilité et **saturation des organismes de secours pour les activités nouvelles coût des moyens à mettre en place pour la sécurité et les secours**.
- Quelques petits problèmes de logistique.
- Nous ne sommes généralement sollicités que sur des points précis (ex : obligation ou non de signaleurs), mais d'autres informations nous échappent car nous ne sommes pas sollicités sur ces points. **Ainsi, les dossiers qui nous sont remis ne précisent pas notamment si les parcours retenus bénéficient de l'autorisation des autorités gestionnaires de ces sites. Pourrions nous légalement exiger la fourniture de telles informations? Et si oui, quel texte nous y autorise?**⁵

Après la manifestation

- **Les organisateurs transmettent rarement les déclarations d'accidents survenus au cours de la manifestation.**

Pas de difficultés

- Aucune
- Pas de difficulté particulière.
- Nous avons peu d'épreuves et pas de retour.

⁵ S'il existe des mesures réglementaires prévues par la loi (pour les parcs nationaux, les réserves naturelles, les inventaires natura 2000, ZNIEF, etc.) ou des mesures contractuelles (ex : parcs naturels régionaux) il faut l'autorisation du gestionnaire et/ou d'une police spéciale (le plus souvent le préfet). Il appartient donc au préfet de jouer ce rôle en s'appuyant notamment sur les DIREN. D'est aussi à la DDJS de prendre attache auprès des services ad hoc pour mener conjointement les instructions.

- pas d'éléments significatifs
- Pas de difficulté particulière. Après la manifestation, il n'existe plus de relations entre l'organisateur et les services de l'Etat.
- Rien de particulier à signaler à ce jour, à part la **nécessaire adaptation aux conditions climatiques et le manque d'eau dans les rivières pour les activités nautiques.**
- Pas de difficultés particulières quand tout se passe bien...
- RAS
- Nous ne sommes pas partenaires de ces manifestations.
- Nous n'avons pas de retour sur la manifestation lorsque tout se passe bien. Ce qui a toujours été le cas en Vendée jusqu'à maintenant.
- Néant.
- Pas de problèmes majeurs jusqu'à ce jour.
- Néant
- Aucune jusqu'à ce jour.

25 réponses dont 14 qui révèlent aucune difficulté pendant ou après la manifestation.

Pour 61% des services (20 non-réponses et 14 qui ne relèvent pas de difficultés), le déroulement des raids et « l'après » manifestation ne semble pas poser de problèmes majeurs. Néanmoins, quelques difficultés identifiées méritent d'être soulignées, notamment la prise en compte des conditions météorologiques. Ainsi, on peut se demander si l'organisateur prévoit, en cas de météo « risquée » (pluie importante, orage, brouillard, risque de montée des eaux, etc.) une alternative aux parcours, aux épreuves voir l'annulation de l'épreuve dans des cas extrêmes. Si l'on prend le cas particulier des DOM qui peuvent avoir des conditions météorologiques induisant de rapides montées des eaux, on peut se demander si les risques des épreuves en eaux vives ont été évalués (pour des raisons sanitaires et de sécurité).

Au niveau des accidents survenus lors d'une épreuve, les déclarations ne sont envoyées aux services ayant instruit la demande, ce qui ne permet d'évaluer l'accidentologie de ces évènements.

Pendant la manifestation, c'est principalement le dispositif de secours qui fait défaut, et les moyens alloués à ce dispositif.

4 / Actions nouvelles de l'Etat à mettre en place pour mieux accompagner le développement de ces pratiques ?

Faire un document type

- Créer un **guide** permettant aux organisateurs de mieux appréhender les différents points d'exigences (sécurité, couverture médicale, conventions avec les prestataires de services, etc.).
- Créer un **dossier type**, exhaustif et adapté aux épreuves multisports, commun à tous les départements et l'élaboration avant la saison d'un calendrier des "raids" de manière à étaler les dates.
- Etablir un **imprimé de déclaration** de manifestation type utilisable sur l'ensemble du territoire, reprenant les différents points de l'instruction 01-059JS et les résultats du groupe de travail ministériel "sports nature". Chaque service pourrait ensuite sensibiliser les organisateurs et leurs partenaires (conseils généraux par exemple) quant à l'utilisation de ces imprimés.
- Editer un **dossier type**
- Un **guide** de l'organisateur si ça n'existe pas par ailleurs à ce jour quelque part.
- Sensibiliser les services préfectoraux sur le **dossier** à remettre aux organisateurs lors des demandes préalables.
- Afin de mieux instruire les dossiers pour lesquels notre avis est sollicité, il conviendrait d'établir une **liste de pièces à fournir** selon la nature de la manifestation. Ainsi, par exemple, pour le cas d'un raid multisports empruntant à la fois des voies navigables, des forêts domaniales et des portions de routes ouvertes à la circulation routière, il serait utile pour l'instruction du dossier que l'organisateur fournisse, outre les pièces traditionnelles, les autorisations des organismes gestionnaires de ces espaces ainsi que toutes autres pièces utiles à une instruction détaillée.
- Elaboration d'une **fiche technique d'information** à destination des organisateurs.
- Le dossier administratif actuel conçu par les services de la préfecture n'est pas très adapté aux raids multisports. Ne serait-il pas intéressant de travailler à l'élaboration d'un **document de référence**, identique pour l'ensemble du territoire français qui s'appuie et intègre l'instruction de mars 2001 mais également les éléments incontournables et exigés par d'autres institutions (référence à la **méthodologie de rédaction de fiches pour les établissements d'APS conçues par DS5**).
- Proposer un **cahier des charges type** en fonction des spécificités, information du public sur les exigences de préparation liées à certains types d'épreuves, suggestion aux organisateurs de faire passer des tests d'aptitude en vue de certaines épreuves, contrôles médicaux en cours d'épreuve
- Par ailleurs, dans le même esprit que la "commission des courses hors stades", il pourrait être envisagé de créer une **commission inter-fédérale** réunissant les fédérations sportives et les institutions concernées afin de travailler à l'élaboration d'un cahier des charges précisant les conditions techniques et pédagogiques devant être prises en compte dans l'organisation de raids. La mise en oeuvre locale pourrait se faire par des commissions départementales pouvant être rattaché, par exemple, au CDOS.
- Fixer des critères d'organisation

Divers :

- Préciser l'instruction sur plusieurs points de vue et entre autres quelles sont les exigences sur le nombre de postes de secours et les équipements proposés. **Former les agents** à l'étude de ces dossiers particuliers (difficile compte tenu de la mobilité des agents).
- A l'instar des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation automobile, soumettre à arrêté préfectoral l'autorisation de la manifestation sportive.
- Valorisation des compétences des DDJS en **expertise conseil dans les domaines des sports de nature en direction des services préfectoraux**. Créer une base de donnée juridique permettant d'améliorer l'expertise et de la crédibiliser.
- Pour la participation des mineurs aux raids, il faudrait peut être envisager une **limitation d'âge et/ou d'épreuves** au regard, parfois de la difficulté des épreuves proposées.
- Enfin, il paraît important que ce domaine sportif soit abordé lors des formations du ministère des sports proposées à des personnes souhaitant passer, par exemple, un BP des activités de pleine nature.
- **Sensibiliser** les organisateurs sur les risques générés par des efforts prolongés effectués par des concurrents "peu" entraînés, et sur le respect de **l'environnement**.
- **Editer une réglementation spécifique**.
- Bien identifier le **champ de compétence** de chaque ministère.
- Prendre garde à **l'usage des titres des manifestations et des récompenses**.
- Prévoir une **qualification obligatoire** pour les cadres assurant la sécurité des activités à risque.
- Mise en place de **formations diplômantes** concernant l'organisation et l'encadrement des raids multisports.
- Il s'agit déjà de faire en sorte que les préfetures acceptent de tenir compte de l'instruction du 13 mars 2001.
- Pour les raids les plus "sportifs" sinon médiatiques, un **contrôle antidopage** ne serait pas mal venu.
- **Ne pas imposer des contraintes de sécurité trop fortes mais sensibiliser l'organisateur en amont**.
- Préciser le **contenu des certificats médicaux**. Définir des dispositifs de secours en fonction du nombre de participants et des distances effectuées. Nous n'avons qu'une manifestation de ce type qui traverse notre département.
- **Eclaircir la réglementation relative aux activités motorisées et aux circuits**; exiger des fédérations qu'elles fassent valider leurs règlements sportifs par les ministères concernés et qu'elles les adressent aux DDJS et DRDJS, qui ont en charge d'instruire le volet sportif des dossiers pour les préfetures.
- **Réorganiser un stage PNF** sur l'opportunité de réactualiser le cadre institutionnel des raids nature.
- Un **avis fédéral spécifique** (Comité départemental) lié à chaque discipline de la manifestation, serait une information supplémentaire permettant de prendre notre avis dans des conditions optimales.
- Développer des **formations de secourisme adapté**. Développer une approche éducative en liaison avec l'USEP et l'UNSS.
- Trop peu d'expérience pour répondre avec pertinence.
- **Formation technique et administrative des personnels** en charge de l'instruction des dossiers présentés.

Donner une délégation :

- **Trouver une fédération ou créer une commission** qui regrouperait ces pratiques sportives.
- **Donner une délégation** à une fédération (triathlon par exemple) ou regroupement des règlements par le MS.
- Afin que le "raid nature" soit véritablement reconnu, ne serait-il pas souhaitable qu'une **fédération soit créée et qu'elle obtienne la délégation du MS**. Ainsi le raid nature ne serait plus une succession d'activités gérées par différentes fédérations, mais bien une activité avec ses règles propres (course, distances, sécurité, autorisation).
- **Inciter à une structuration, à une fédération**

Cette question ouverte avait pour objet d'apporter un certain nombre de pistes de travail sur les actions nouvelles de l'Etat à mettre en place pour mieux accompagner le développement de ces pratiques. Pour une meilleure lisibilité, les réponses ont été scindées en trois groupes : « faire un document type » (12 réponses), « divers » (23 réponses) et « donner une délégation » (4 réponses).

Cette question est la plus importante en terme de perspectives, car elle apporte un certain nombre d'éléments qui permettront d'améliorer l'instruction des raids nature multisports. Ainsi, il apparaît que la rédaction d'un dossier type serait profitable à la fois pour les services instructeurs des demandes, mais aussi pour les organisateurs qui bénéficieraient d'une meilleure lisibilité des exigences liées à la manifestation qu'ils préparent.

Néanmoins, si ce dossier est profitable au regard des arguments ci-dessus, mais aussi du fait qu'il harmonisera les exigences liées à ces manifestations d'un service à l'autre mais aussi d'un département à l'autre, cette perspective mérite néanmoins d'être hiérarchisée. Une échelle d'exigence pourrait être envisagée selon le public visé par le raid (amateurs et/ou professionnels). Ainsi un degré d'exigence plus important pourrait être exigé selon tel ou tel type de raid, avec un dossier un peu plus étoffé.

Les réponses à la question 4 mais aussi aux difficultés identifiées à la question 2 apportent des éléments permettant de travailler plus en profondeur cette piste de travail.

La question de la formation est aussi un élément qui revient un certain nombre de fois dans les réponses à cette question. Que ce soit la formation des organisateurs ou celle des agents⁶ qui instruisent les dossiers, ces activités semblent nécessiter une formation spécifique.

Au niveau de **la délégation à une fédération**, ou de la création d'une fédération ou commission unique en charge des raids multisports, cette piste n'est proposée que par 4 services soit 7% des services ayant répondu à l'enquête. Comme pour la question 2 (p13), on peut interpréter ce faible chiffre par le fait que la délégation de cette activité à une fédération sportive n'est pas une solution qui semble d'actualité pour résoudre les difficultés liées à l'instruction de ces demandes.

NB : DDJS des Pyrénées Orientales : « Je joins une note personnelle à cette enquête car il me semble que le ministère ne prend pas encore la mesure du phénomène et de ses conséquences. J'attire l'attention depuis 1997 sur le développement des raids en France. Je pense que le ministère manque à son devoir en ne prenant pas en compte l'aspect institutionnel des raids, ce qui laisse la porte ouverte à toutes les initiatives, aussi contradictoires qu'elles peuvent être entre elles et surtout vis à vis de la réglementation (loi sur le sport, rôle des fédérations...). Les expériences de structuration (ex UCSN) ont montré leurs limites. Il est temps que les pouvoirs publics prennent l'initiative d'une organisation de ce phénomène (commission nationale de développement) ». cf. annexe 1 p 30.

⁶ Dans le cadre du PNF 2004, du 21 au 24 juin, une formation des agents du MJSVA est organisée au sein du CREPS Franche comté sur la « pratique des raids de nature- relations avec l'environnement et le respect des réglementations des activités » (PSRT096).

5 / Autres éléments dont vous souhaitez faire-part concernant les raids nature multisports?

- Cela existe en cyclisme, **une réunion en préfecture avant la saison en présence des organisateurs, représentants fédéraux et la gendarmerie, pour désigner les forces de police disponibles pour assurer le service d'ordre sur les routes privatisées ou traversées, les parkings, la circulation du public, etc.**
- Concernant le dossier présenté par les organisateurs, il faut noter qu'il fait souvent l'objet de demande de complément d'information. En effet, même si le dossier comprend une attestation d'assurance, elle n'est que très rarement suffisamment précise au regard de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. D'autre part, le cahier des charges proposé par les organisateurs fait l'objet de demande de précision afin qu'il respecte au final des obligations de sécurité.
- Il serait intéressant **d'avoir des informations sur l'accidentologie de ces raids et sur l'accompagnement médical mis en oeuvre.**
- Concernant **les certificats, ils sont demandés mais ils ne précisent pas toujours les disciplines concernées.**
- Les CTR sont consultés pour les activités en milieux spécifiques.
- Aucun raid n'a été organisé dans le département de l'Eure et Loire au cours de l'année 2003.
- Possibilité de **contrôle anti-dopage inopérant à ce jour.**
- Plusieurs thèmes de travail peuvent être abordés lors d'un travail de réflexion sur les raids :
 - les disciplines de course
 - les disciplines à bonifications
 - les types de compétitions non-stop, avec repos, 1 journée, 2 jours, obligation et rôle de l'assistance, etc.
 - les niveaux de courses
 - les distances
 - les difficultés dans l'activité (ex en CK classe 2 ou classe 4)
 - la réglementation
 - la sécurité (encadrement des disciplines, encadrement médicalisé et les moyens minimum de secours, les systèmes et les modes de communication)
 - la médiatisation
 - la mise en place d'un championnat du monde par une société avec épreuves sélectives pour y participer, etc.
- **Alléger la réglementation des manifestations de loisirs** combinant plusieurs activités et permettre à des fédérations affinitaires de développer ce type de manif sans alourdir les démarches ; Dans le seul but de répondre à une demande de pratiques familiales non compétitives que beaucoup de fédérations classiques ignorent.
- **Incitation auprès des associations sportives à développer ce genre de manifestations sportives.** Diffusion des informations auprès du comité départemental olympique et sportif.
- Je travaille actuellement à la mise en place d'une **CDESI** et au développement des sports de nature en Meuse.
- **Mettre en ligne une fiche technique sur les raids nature, avec la réglementation fédérale.**
- Attention à ne pas normer trop sévère ou bien **considérer plusieurs types de raids : sportif ou animation découverte.**

- Cf. ma note jointe (annexe.1 p30) et mon intervention auprès de Monsieur le ministre lors de la dernière réunion des chefs de services. Le ministre a estimé que la création d'une commission était « une bonne idée »⁷.
- Lorsque les dossiers présentés ne sont pas complets au vu de l'instruction mais présentent le minimum pour une course sur la voie publique, nous ne pouvons donner que des recommandations à l'organisateur par l'intermédiaire des préfectures mais nous ne pouvons pas interdire la manifestation. **A quand un arrêté fixant l'organisation des raids nature ?**
- 1 - **Attention à l'élitisme** induit par les réglementations calées exclusivement sur les exigences "montagnardes", et dont semble friande la DS en matière de qualifications : la plaine ne nécessite pas toujours les mêmes exigences que la montagne (CK, escalade, vtt, etc.).
- 2 - En Deux Sèvres, il n'existe pas de raid d'envergure, prédominance des raids randonnée, sans classement et accessibles à tous, même si le volet compétition est aussi présent.
- 3 - Pour la question 1 du questionnaire, il n'est question d'une déclaration que dans une épreuve sans classement / temps ou vitesse.
- Notre département est peu concerné par ce type d'activités.(082)
- A noter que la mise en place de **ce type d'épreuves se développe de plus en plus en direction des jeunes, dans le cadre scolaire, périscolaire, et jeunes en difficultés.**
- Je m'appuie beaucoup sur la réglementation fédérale du triathlon ainsi que sur mes collègues BE Canoë et diplôme fédéral d'escalade.
- **Formalisation du cadre réglementaire et mise en place d'un dossier type de référence** (liste nécessaire à l'instruction) pour le cas des raids multisports.
- **Tenir et étoffer une documentation assez complète concernant la réglementation** qui s'y attache.
- L'organisation de raids multisports organisés par des consultants (organismes privés) échappe aux regards des fédérations délégataires. Le problème de la protection des participants en terme de "**dopage**" n'est pas envisagé et échappe donc à toute investigation pendant le déroulement de l'évènement. **Le médecin conseiller chargé de la prévention et du dopage est associé au plan local à l'instruction du dossier pour toute la partie sécurité. Est-ce le cas dans tous les services déconcentrés?**
- **Un niveau d'expertise devrait être mis en oeuvre pour les personnels chargés de l'instruction des dossiers compte tenu des responsabilités encourues au plan pénal (recherche des responsabilités en cas d'accident pendant les raids).**

Cette question a bénéficié d'une grande diversité et richesse de réponses qui sont restituées fidèlement ci-dessus. Elles alimenteront les travaux à venir qui pourraient être engagés par le MJSVA dans ce domaine d'activité.

Parmi ces réponses ont notamment été évoqués :

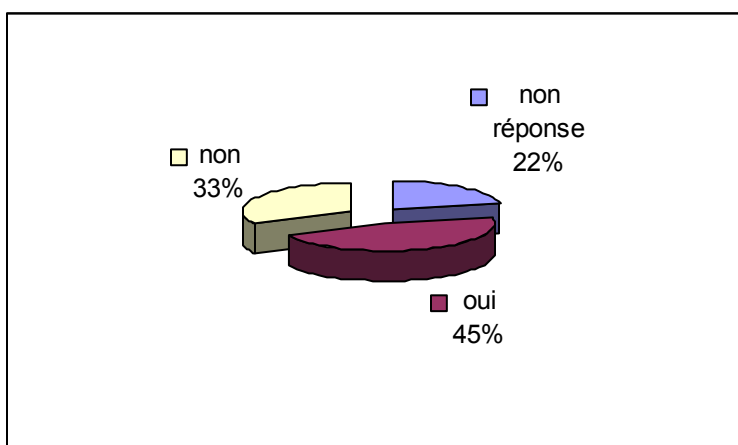
- ◆ A la fois dans la question 4 et ici dans la question 5, **la possibilité de demander un avis aux cadres techniques** des fédérations sportives sur les activités qui les concernent. Là aussi cette piste de travail pourrait s'articuler en plusieurs niveaux. D'une part cet avis pourrait être demandé selon le type de raid, d'autre part il pourrait n'intervenir que concernant les activités en milieux spécifiques ;
- ◆ La question du **dopage** est aussi une préoccupation d'un certain nombre de services. Si certains raids nécessitent une condition physique qui s'adresse à des sportifs expérimentés, ils ne sont pas reconnus comme discipline de haut niveau par le MJSVA.

⁷ Lors de la réunion des chefs de service, le ministre a demandé à la directrice des sports d'étudier, entre autres, cette piste.

6 / Questions relatives à l'implication personnelle des agents du MJSVA dans les raids.

Avez-vous déjà participé à des raids comme pratiquant?

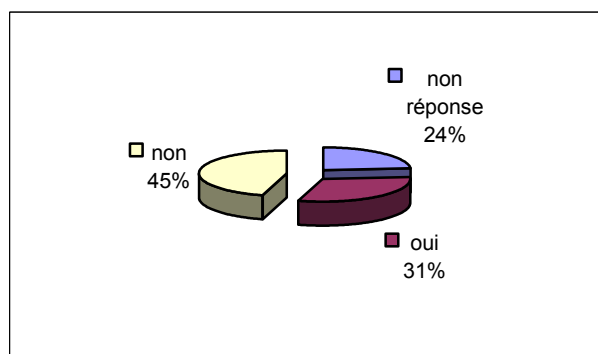
| oui;non7 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 12 | 21,8% |
| oui | 25 | 45,5% |
| non | 18 | 32,7% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Plus de 45% des agents ayant répondu à cette enquête ont déjà participé à des raids comme pratiquants (Parfois plusieurs personnes par service).

Avez vous déjà participé à des raids comme organisateur?

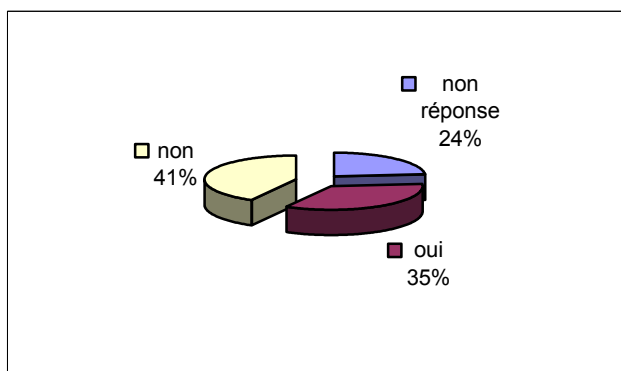
| oui;non8 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 13 | 23,6% |
| oui | 17 | 30,9% |
| non | 25 | 45,5% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Près de 1/3 des agents ayant répondu à ce questionnaire ont une expérience personnelle dans l'organisation de raids nature multisports.

Avez-vous déjà participé à des travaux relatifs aux raids?

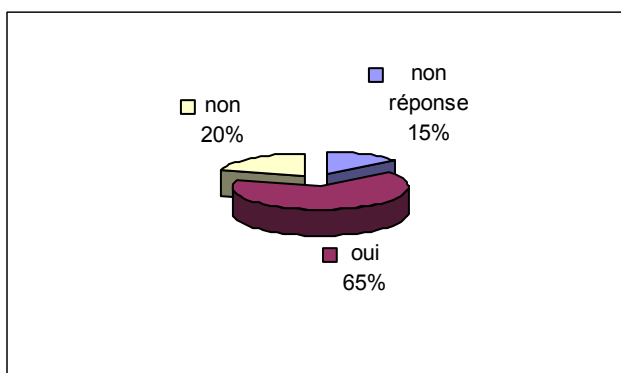
| oui;non9 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 13 | 23,6% |
| oui | 19 | 34,5% |
| non | 23 | 41,8% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Plus de 34% des agents ayant répondu à cette enquête ont déjà participé à des travaux relatifs aux raids (parfois plusieurs personnes par service).

Avez vous déjà instruit des demandes d'autorisation de raids?

| oui;non10 | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------------|
| Non réponse | 8 | 14,5% |
| oui | 36 | 65,5% |
| non | 11 | 20,0% |
| TOTAL OBS. | 55 | 100% |



Plus de 65% des agents ayant répondu à cette enquête ont déjà instruit des demandes d'autorisation de raids (parfois plusieurs personnes par service). Néanmoins 20% des services ayant répondu n'en ont jamais instruit et 15% n'ont pas répondu à la question. Ces réponses négatives et ces non-réponses peuvent avoir plusieurs raison :

- ◆ Soit il y a des départements qui accueillent des raids nature multisports et d'autres qui n'en accueillent pas ;

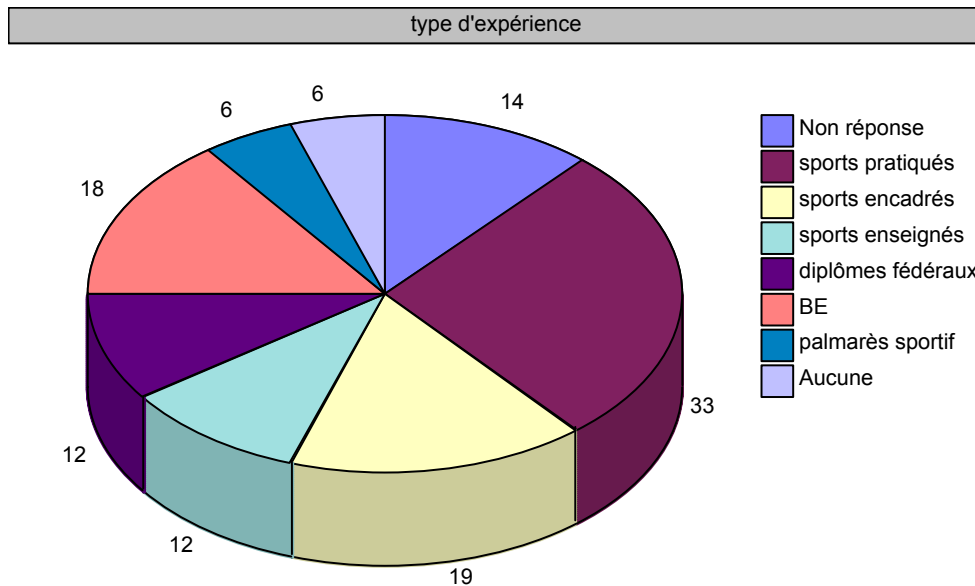
- ◆ Soit il y a des services du MJSVA qui sont services instructeurs dans certains départements alors qu'ils ne sont pas positionnés comme tel dans d'autres ;
- ◆ Soit tous les raids ne font pas l'objet d'une demande d'autorisation systématique en préfecture ou auprès d'un service du MJSVA.

Ces chiffres s'expliquent sans doute un peu par chacune de ces raisons.

Quelle est votre expérience dans le domaine des sports de nature?

| type d'expérience | Nb. cit. | Fréq. |
|-------------------|-----------|-------|
| Non réponse | 14 | 25,5% |
| sports pratiqués | 33 | 60,0% |
| sports encadrés | 19 | 34,5% |
| sports enseignés | 12 | 21,8% |
| diplômes fédéraux | 12 | 21,8% |
| BE | 18 | 32,7% |
| palmarès sportif | 6 | 10,9% |
| Aucune | 6 | 10,9% |
| TOTAL OBS. | 55 | |

Le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples (6 au maximum).



La réponse à cette question permet d'obtenir plus de précisions sur le type d'expérience des agents du MJSVA en matière de raids nature multisports. Ainsi les 2/3 des agents ayant répondu à l'enquête sont des pratiquants de sports de nature. 1/3 ont encadré ces sports et sont titulaires d'un brevet d'Etat.

Au regard de ces différentes réponses, il apparaît que les agents du MJSVA bénéficient d'une expertise technique de terrain à la fois sur la pratique mais aussi l'encadrement des raids nature multisports, ou du moins des activités proposées lors de ces activités.

Agents du MJSVA ayant répondu à l'enquête

| Nom prénom | Qualité | Service | téléphone | e-mail |
|--------------------------|--------------------------------|---------|----------------|--|
| Jean-Louis de ZERBI | CEPJ | DD02b | 04 95 32 85 85 | jean-louis.de-zerbi@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Marc BONNET | Prof de sport | DD006 | 04 93 19 40 09 | jean-marc.bonnet@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Alain ALOZY | CAS | DD009 | 05 61 65 71 51 | alain.alozy@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Laurence SAUNOT | Prof de sport | DD010 | 03 25 70 48 00 | laurence.saunot@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Blandine FEUTRIER | CAS | DD018 | 02 48 50 89 72 | blandine.feutrier@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Estelle LEPRETRE | CAS | DD022 | 02 96 78 86 52 | estelle.lepretre@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Eric CHAZAL | Professeur d'EPS détaché | DD023 | 05 55 41 14 20 | eric.chazal@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Marc COLLYER | CAS | DD024 | 05 53 35 72 08 | marc.collyer@jeunesse-sports.gouv.fr |
| François BAROUH | | DD024 | 05 53 35 72 08 | francois.barouh@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jacky BERTRAND | | DD024 | 05 53 35 72 08 | jacques.bertrand@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Hervé VITALI | Prof de sport | DD026 | 04 75 82 46 02 | herve.vitali@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Benoît GASNIER | Prof de sport | DD028 | 02 37 20 51 07 | benoit.gasnier@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Marie MASSY | | DD028 | 02 37 20 51 07 | jean-marie.massy@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Gilles ROULET | | DD028 | 02 37 20 51 07 | gilles.roulet@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Yves ROBERT | CAS | DD029 | 02 98 64 62 37 | yves.robert@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Dominique VIRIE | Inspecteur | DD030 | 04 66 28 82 82 | dominique.virie@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jacques DENIS | CE EPS | DR031 | 05 34 41 73 73 | jacques.denis@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Pierre SERVISSOLLE | Prof de sport | DD032 | 05 62 61 69 85 | jean-pierre.servissolle@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Christophe BASSONS | Prof de sport | DR033 | 05 56 69 38 37 | christophe.bassons@jeunesse-sports.gouv.fr |
| André BOUCHOULE | Prof de sport | DR033 | 05 56 69 38 37 | andre.bouchoule@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Daniel BOYON | PTP sport | DR034 | 04 67 10 14 37 | daniel.boyon@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Sophie BRISSON | CAS | DR035 | 02 23 48 24 46 | sophie.brisson@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Maurice PICHON | Directeur départemental | DD036 | 02 54 53 82 00 | maurice.pichon@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Luc BIZET | | DD036 | 02 54 53 82 00 | jean-luc.bizet@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Bernard DAHY | | DD039 | 03 84 35 27 15 | bernard.dahy@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Pierre Yves HOULLIER | Inspecteur | DD042 | 04 77 49 63 63 | pierre-yves.houllier@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Pascale RICHARD | CEPJ | DR045 | 02 38 77 49 00 | pascale.richard@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Bertrand PETRE | | DR045 | 02 38 77 49 00 | bertrand.petre@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Bernard LOBEL | Prof de sport | DD046 | 05 65 53 26 41 | bernard.lobel@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Maurice BLAY | CAS | DD047 | 05 53 77 48 47 | maurice.blay@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Claude MICHARD | CAS | DD049 | 02 41 24 35 16 | jean-claude.michard@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Alain TISSERAND | CAS | DD052 | 03 25 32 63 00 | alain.tisserand@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Louis LAMARRE | Inspecteur | DR054 | 03 83 35 95 96 | jean-louis.lamarre@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Xavier POIROT | Prof de sport | DD055 | 03 29 45 71 45 | xavier.poirot@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Michel JEANVOINE | | DD055 | 03 29 45 71 45 | michel.jeanvoine@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jérôme DE MICHERI | Inspecteur | DD056 | 02 97 46 29 29 | jerome.de-micheri@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Marie-Annick MAUS | | DD056 | 02 97 46 29 29 | marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Estelle FRICONNEAU | | DD056 | 02 97 46 29 29 | estelle.friconneau@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Nathalie BOLLIER-TINCHON | Conseillère Jeunesse et sports | DD062 | 03 21 23 87 87 | nathalie.bollier-tinchon@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Bruno BIOCCHI | | DD065 | 05 62 93 05 45 | bruno.biocchi@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Guy MAYLIN | | DD065 | 05 62 93 05 45 | guy.maylin@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Eric VRIGNAUD | Directeur départemental | DD066 | | eric.vrignaud@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Laurent DUPUY | Inspecteur | DD068 | 03 89 24 83 74 | laurent.dupuy@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Rémy SCHIRA | | DD068 | 03 89 24 83 74 | remy.schira@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Yann FRADON | | DD068 | 03 89 24 83 74 | yann.fradon@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Delphine GENTILLE | CAS | DD070 | 03 84 97 56 25 | delphine.gentille@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Yan MEYER | | DD071 | 03 85 21 99 00 | yan.meyer@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Geoffroy TIJOU | CAS | DD072 | 02 43 84 20 15 | geoffroy.tijou@jeunesse-sports.gouv.fr |
| BENINTENDI Corinne | CTP | DD073 | 04 79 96 72 81 | corinne.benintendi@jeunesse-sports.gouv.fr |

Enquête 2004 sur les raids nature multisports

| | | | | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|--|
| Robert BOUCHOULE | CAS | DR075 | 01 40 77 55 33 | robert.bouchoule@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Patrice MADILLAC | Prof de sport | DR076 | 02 32 18 15 88 | patrice.madillac@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Pauline LECLERC | CAS | DD078 | 01 39 24 36 27 | pauline.leclerc@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Caroline GAZELE | | DD078 | 01 39 24 36 27 | caroline.gazele@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Marc VILLALARD | Prof de sport | DD079 | 05 49 77 17 92 | jean-marc.villalard@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jacques WOOCK | Prof de sport | DD081 | 05 63 43 24 00 | jacques.woock@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Luis FERNANDEZ | Prof de sport | DD082 | 05 63 92 72 00 | luis.fernandez@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Catherine HENRY | CAS | DD083 | 04 94 16 60 42 | catherine.henry@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Philippe VIDAL | Conseiller | DD084 | 04 90 80 40 25 | philippe.vidal@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Didier GUERIN | CAS | DD085 | 02 51 44 92 00 | didier.guerin@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Marie-Paule CHAMPETIER | Prof de sport | DD086 | 05 49 37 08 65 | marie-paule.champetier@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Cyril GAUTIER | | DD086 | 05 49 37 08 65 | cyril.gautier@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Marc ALLAMAN | CAS | DR087 | 05 55 33 92 27 | jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Daniel GEGOUT | Prof de sport | DD088 | 03 29 64 45 81 | daniel.gegout@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Katy DORE | | DD089 | 03 86 72 91 89 | katy.dore@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jacques DULIEU | CAS | DD090 | 03 84 21 22 30 | jacques.dulieu@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Mathieu MORVERAND | CAS | DD092 | 01 40 97 45 42 | mathieu.morverand@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Marie-Claude TRIPET | CAS | DD093 | 01 48 96 23 70 | marie-claude.tripet@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Ghislaine DIOT | administrative | DD093 | 01 48 96 23 70 | ghislaine.diot@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Luthin CONDO | SASU | DD973 | 05 94 29 92 26 | luthin.condo@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Pascal MORENO | | DD973 | 05 94 29 92 26 | pascal.moreno@jeunesse-sports.gouv.fr |
| François LOUIS-MARIE | | DD973 | 05 94 29 92 26 | francois.louis-marie@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Evelyne PRUVOST | Prof de sport | DD0974 | 02 62 20 96 69 | evelyne.pruvost@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Jean-Louis MOUNIER | Directeur Territorial | St Pierre et Miquelon | 00 508 41 28 43 | dtjs@cheznoo.net |
| Marie-Laurence BENTZ | Prof de sport | Mayotte | 02 69 61 81 98 | marie-laurence.bentz@jeunesse-sports.gouv.fr |
| Loïc LOGEAIS | | Mayotte | 02 69 61 81 98 | loic.logeais@jeunesse-sports.gouv.fr |

CONCLUSION

Si l'instruction 01-059JS apporte un certain nombre d'éléments, elle est néanmoins insuffisamment connue des organisateurs, et peut s'avérer insuffisamment précise.

Les pièces fournies lors des demandes d'autorisation s'avèrent souvent insuffisantes ou insuffisamment précises.

La complexité de certains raids (type d'activité, caractéristiques du terrain, milieux spécifiques, etc.) nécessiterait que le service dispose des éléments techniques suffisants pour motiver son avis sur la demande d'autorisation.

Néanmoins, il apparaît qu'une différenciation dans le niveau d'exigence des informations à fournir par l'organisateur est à étudier, en fonction du niveau du raid, pour ne pas limiter le développement de ces événements.

Une autre difficulté qui apparaît est le manque de lisibilité sur le service, en région ou en département, en charge d'instruire la demande. En effet les DRDJS ou les DDJS ne sont pas toujours les services en charge de l'instruction de ces demandes et ne sont parfois même pas consultées.

La précision de ces manques et des difficultés rencontrées, permettent d'envisager la faisabilité d'un dossier type au niveau national. Ce dossier pourrait ainsi être remis à l'organisateur avec toutes les pièces à fournir en fonction du type de raid. L'unicité de cet outil permettrait d'une part une large diffusion, une clarification des pièces à fournir et des exigences vis à vis des organisateurs. Cela permettrait aussi une harmonisation entre départements et entre services de l'Etat dans l'instruction des demandes.

Calendrier

Le 9 juin 2004, la direction des sports présentera les résultats de cette enquête au mouvement sportif lors du comité national des sports de nature.

Début juillet 2004, le document avec les résultats de cette enquête seront restitués aux services et établissements du MJSVA sous format papier.

En septembre 2004, une réunion de travail sera organisée par le CNOSF suite à la demande formulée par le MJSVA, avec des représentants du MJSVA, les fédérations concernées et les structures et personnes ressources pour envisager les pistes de travail qui seront explorées.

ANNEXE 1

Note personnelle jointe à la réponse de la DDJS des Pyrénées Orientales
sur le développement des raids en France

Par Eric VRIGNAUD

Directeur Départementale des Pyrénées Orientales

Constat

- 1- Le nombre de raids en France : environ 250 raids inscrits sur différents calendriers. Ne sont pas pris en compte les innombrables raids jeunes organisés dans les départements par des structures diverses: associations, offices des sports, offices d'animation, UNSS , USEr, etc. Je pense qu'on est proche des 350 à 400 raids... pour un total sans doute de 50 000 participants.
- 2- La réglementation: pas de réglementation spécifique, à l'exception de l'instruction de 2001 qui ne reprend que des consignes d'ordre général. Les réglementations fédérales ne sont pas adaptées à la pratique des raids.
- 3- Flou artistique dans la délivrance des titres qui est pourtant une compétence reconnue aux seules fédérations ayant reçu délégation du Ministre: des challenges ou championnats sont organisés et même pour la première fois un championnat de France mis en place par la FFCO (qui n'a pas cette compétence)
- 4- Gestion de la discipline: La FFCO a demandé au Ministre la délégation pour les raids: je ne vois pas quelle est sa légitimité dans la mesure où l'orientation n'est pas présente dans tous les raids, que quand il y en a cela ne représente souvent qu'une partie de l'épreuve, et ce n'est pas organisé avec les régies de la FFCO. A ce compte toutes les fédérations qui ont une discipline dans les raids pourraient demander la délégation au Ministre'

Une enquête est en cours par la Direction des Sports pour connaître les difficultés rencontrées par les services pour l'autorisation des raids.

Cette enquête ne prend pas en compte l'aspect institutionnel : gestion de la discipline et délivrance des titres, alors même qu'il y a urgence puisque si rien n'est fait nous allons nous retrouver avec des champions de France de raids nature intronisés, par la FFCO⁸. Cela ne veut plus rien dire.

Propositions.

Mise en place d'une Commission Nationale de Développement des Raids Nature, comme cela fût fait pour le triathlon en 1984, alors même que cette nouvelle discipline ne connaissait qu'une vingtaine de compétitions et quelques centaines de participants (cf. comparativement ce qui se passe pour les raids !);

Cette commission aurait pour mission, sous l'égide du CNOSF et du Ministère :

- D'organiser la réglementation applicable aux raids, en liaison avec toutes les fédérations intéressées, mais sans exclusive...
- De structurer la pratique, en créant des représentations régionales, tout d'abord puis départementales à terme, afin de fédérer les organisateurs et les pratiquants.

⁸ La FFCO n'ayant pas la délégation en matière de sports de nature, le MJSVA a demandé à cette fédération de modifier l'intitulé de son programme d'épreuve pour lever toute ambiguïté.

- D'organiser la pratique: en mettant en place un calendrier officiel (qui fait cruellement défaut actuellement, cf. pour certaines dates...)
- D'institutionnaliser la pratique en organisant un championnat officiel et représentatif de la diversité des organisations de raids.
- D'être l'interlocuteur des pouvoirs publics à tous les niveaux, national évidemment compte tenu de sa double tutelle, mais aussi au plan local afin d'apporter aux différentes instances (Préfet, élus...)les garanties indispensables pour permettre l'organisation des raids.
- De développer la pratique: rôle de négociation et de contact avec toutes les instances concernées par le développement des raids: ONF, Assurances, professionnels de l'animation, Association des maires de France, sponsors éventuels (championnat), etc.

Conclusion :

La mise en place rapide de cette commission serait conforme aux pratiques antérieures et à notre droit du sport : (Triathlon, Pentathlon, Haltérophilie après les problèmes rencontrés par la Fédération.

Le choix d'une commission indépendante placée sous l'autorité du CNOSF et du Ministère permettra un travail serein et dégagé de toute tentation hégémonique d'une ou l'autre des fédérations concernées qui ont de toute façon peu de légitimité à revendiquer la gestion des raids, compte tenu de leur extrême diversité et spécificité.

L'association des fédérations au travail de la commission permettra de prendre en compte toutes leurs remarques, notamment dans ce qui peut concerner la sécurité des pratiquants.

Le développement de cette pratique est déjà très avancé (cf. nombre de pratiquants et d'épreuves) et ne peut pas être laissé de côté par les pouvoirs publics compte tenu des enjeux: respect de la loi sur le sport en matière de délivrance des titres, sécurité des pratiquants, mise en place de références nationales garantissant les différents décideurs en matière d'organisation d'épreuves, développement des sports de pleine nature.

Eric VRIGNAUD.

Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées Orientales.

2 Mars 2004

Pour toute information complémentaire, ou réaction à ce document, vous pouvez contacter :

Benoît ZEDET
Ministère de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

Direction des sports
Bureau des fédérations multisports
et de l'animation sportive territoriale (DS6)
Cellule sports de nature et développement durable
Tél : 01 40 45 92 10
Mail : benoit.zedet@jeunesse-sports.gouv.fr